

ANNEXES OBLIGATOIRES

Annexe 3-A	Plan de situation 1/25 000	A
Annexe 3-B	Plan cadastral normalisé	A
Annexe 4-A	Localisation prises de vues rapprochées	A
Annexe 4-B	Photographies rapprochées zone implantation	A
Annexe 4-C	Localisation prises de vues éloignées	A
Annexe 4-D	Photographies éloignées zone implantation	A
Annexe 5-A	Plan projet	A
Annexe 5-B	Données techniques	A
Annexe 6	Plan des abords 1/5 000	A
Annexe 7	Localisation des Natura 2000	A

ANNEXES VOLONTAIRES

Annexe volontaire 1	Anthropisation du site	A
Annexe volontaire 2	Effets cumulés	A
Annexe volontaire 3	Volet agricole	A
Annexe volontaire 4	Contexte paysager et Patrimoine	A

Bureau d'études Nexity Solaire Siège social : 180 rue de la Ginieisse 34500 - Béziers Président : Vincent Valiente vincent.valient@nexity-solaire.fr Bureau d'études : 85 Avenue Georges Frêches 34170 Castelnau-le-Lez Directeur et responsable projet : Alban Gauthier alban.gauthier@nexity-solaire.fr Responsable technique : Fabien Rodriguez fabien.rodriquez@nexity-solaire.fr		Nexity Solaire 180 rue de la Ginieisse 34500 - Béziers 													
		Opération Projet de centrale solaire au sol Commune de Authon Puissance envisagée : 0,99 MWc Emprise projet : 12 116 m²													
		Lieu La Cocherie 41310 Authon													
		<table><tr><td>Indice</td><td>Date</td><td>Description de la révision</td><td>Par</td></tr><tr><td>A</td><td>16.06.26</td><td>Examen au Cas-par-Cas</td><td>FR</td></tr><tr><td></td><td></td><td></td><td></td></tr></table>	Indice	Date	Description de la révision	Par	A	16.06.26	Examen au Cas-par-Cas	FR					n° pièce administrative : Cas-par-Cas
Indice	Date	Description de la révision	Par												
A	16.06.26	Examen au Cas-par-Cas	FR												
		<table><tr><td>Examen au Cas-par-Cas</td></tr></table>	Examen au Cas-par-Cas												
Examen au Cas-par-Cas															
		<table><tr><td>Projeteur : FR</td><td>16/06/26</td></tr></table>	Projeteur : FR	16/06/26	1^{ère} émission										
Projeteur : FR	16/06/26														
		<table><tr><td>Approuvé par : AG Resp. projet</td><td>16/06/26</td></tr></table>	Approuvé par : AG Resp. projet	16/06/26											
Approuvé par : AG Resp. projet	16/06/26														
		PAGE DE GARDE													

Structuriste : Nd	Geotechnique : Nd
EPCiste: Nd	

ANNEXES VOLONTAIRES

	Nexity Solaire 180 rue de la Ginieisse, 34500 - Béziers Tél Directeur opérationnel : 06 59 45 90 33 Tél responsable technique : 06 98 07 22 46	Opération : projet de centrale solaire au sol de Authon Adresse du projet : La Cocherie, 41310 Authon	Date : 16/06/2026 Indice : A	Annexes volontaires	Cas-par-Cas
		Maitre d'ouvrage : NEXITY SOLAIRE 180 rue de la Ginieisse 34500 Béziers	Projeteur : FR Resp. projet : AG	Echelle : NC	Annexes volontaires

ANNEXE VOLONTAIRE 1

	Nexity Solaire 180 rue de la Ginieisse, 34500 - Béziers Tél Directeur opérationnel : 06 59 45 90 33 Tél responsable technique : 06 98 07 22 46	Opération : projet de centrale solaire au sol de Authon Adresse du projet : La Cocherie, 41310 Authon	Date : 16/06/2026 Indice : A	Annexes volontaires	Cas-par-Cas
		Maitre d'ouvrage : NEXITY SOLAIRE 180 rue de la Ginieisse 34500 Béziers	Projeteur : FR Resp. projet : AG	Echelle : NC	Annexe volontaire 1

ANTHROPIISATION : RÉGLEMENTATION ADMINISTRATIVE

Le site d'implantation du projet correspond à l'ancienne décharge communale d'ordures ménagères située au lieu-dit « La Cocherie » sur la commune d'Authon (Loir-et-Cher).

L'exploitation de cette installation a été autorisée par arrêté préfectoral du 24 mai 1985 (cf. page suivante), pris au titre de la réglementation relative aux ICPE. Cet arrêté autorise la création et l'exploitation d'une décharge contrôlée de résidus urbains par la commune d'Authon, destinée à recevoir notamment des ordures ménagères, des déblais et gravats ainsi que certains déchets industriels non toxiques.

L'activité historique de stockage de déchets a conduit à une anthropisation marquée du site, notamment par la création de casiers de dépôt, la mise en place de couches successives de déchets compactés et de matériaux de recouvrement, ainsi que par l'aménagement de pistes et d'ouvrages périphériques nécessaires à l'exploitation de la décharge.

Ces activités ont profondément modifié les caractéristiques initiales du sol et du sous-sol. La présence de matériaux rapportés et de couches de déchets compactés constitue une altération durable et irréversible des sols, qui ne présentent plus les caractéristiques fonctionnelles d'un sol naturel ou agricole. Cette dégradation se traduit aujourd'hui par une végétation hétérogène, clairsemée et peu structurée, caractéristique des milieux perturbés. Malgré l'arrêt de l'activité de dépôt depuis plusieurs années, le site ne présente pas de dynamique naturelle de fermeture végétale comparable à celle observée sur les parcelles agricoles ou boisées environnantes. Cette situation traduit la faible qualité agronomique et écologique des sols, directement liée aux perturbations et aux apports de matériaux issus de l'ancienne activité de décharge.

Depuis l'arrêt de l'exploitation, le site ne fait plus l'objet d'un usage structuré et s'apparente aujourd'hui à une friche issue d'une ancienne activité anthropique, dont les caractéristiques résultent directement de son usage passé de dépôt de déchets.

Dans ce contexte, le projet photovoltaïque s'inscrit dans une logique de reconversion et de revalorisation d'un site dégradé, déjà artificialisé par une activité humaine ancienne. Le projet n'entraîne pas d'extension de l'emprise anthropisée existante et s'inscrit strictement dans les limites du site anciennement exploité. Il permet ainsi de mobiliser un foncier anthropisé et aujourd'hui inutilisé, sans consommation d'espaces naturels ou agricoles fonctionnels, tout en contribuant aux objectifs de production d'énergie renouvelable et de valorisation des friches.

	Nexity Solaire 180 rue de la Ginieisse, 34500 - Béziers Tél Directeur opérationnel : 06 59 45 90 33 Tél responsable technique : 06 98 07 22 46	Opération : projet de centrale solaire au sol de Authon Adresse du projet : La Cocherie, 41310 Authon	Date : 16/06/2026 Indice : A	Anthropisation du site	Cas-par-Cas
		Maitre d'ouvrage : NEXITY SOLAIRE 180 rue de la Ginieisse 34500 Béziers	Projeteur : FR Resp. projet : AG	Echelle : NC	Annexe volontaire 1

ANTHROPISATION : RÉGLEMENTATION ADMINISTRATIVE

SIRECOSTYF B15
1533

République Française

Direction de la Réglementation

4ème BUREAU
MHV/MC

PREFECTURE DE LOIR-ET-CHER

n° 2145

OBJET : Installations classées pour la protection de l'environnement.
Arrêté relatif à la création d'une décharge communale contrôlée
d'ordures ménagères au lieu-dit "La Cocherie" à AUTHON.

LE PREFET,

COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE,

VU la loi n° 76.663 du 19 Juillet 1976 relative aux
installations classées pour la protection de l'environnement et
notamment son titre II ;

VU le décret n° 77.1133 du 21 Septembre 1977 pris pour
l'application de ladite loi et notamment ses articles 18 et 20 ;

VU le décret du 20 Mai 1953 modifié constituant la nomen-
clature des installations classées pour la protection de l'environnement
en vertu de l'article 44 du décret n° 77.1133 du 21 Septembre 1977 ;

VU la circulaire ministérielle du 3 Mars 1973 relative aux
décharges contrôlées de résidus urbains ;

VU la demande présentée le 19 Septembre 1984 par la Commune
d'AUTHON à l'effet d'être autorisée à créer une décharge contrôlée
de résidus urbains située au lieu-dit "La Cocherie" à AUTHON, établis-
sement rangé sous la rubrique n° 322 B 2* de la nomenclature des instal-
lations classées ;

VU les plans et autres pièces réglementaires annexés à ladite
demande ;

VU le dossier de l'enquête publique à laquelle le projet a
été soumis à la mairie d'AUTHON pendant 30 jours consécutifs, du
23 Novembre au 23 Décembre 1984 inclus ;

VU l'avis du Commissaire-Enquêteur en date du 4 Janvier 1985 ;

VU l'avis de M. le Directeur Départemental de l'Equipe-
ment en date du 4 Décembre 1984 ;

.../...

- 2 -

VU l'avis de M. le Directeur Départemental de l'Agriculture en date du 7 Décembre 1984 ;

VU l'avis de M. le Directeur Départemental des Services de Secours et de Lutte contre l'Incendie en date du 26 Novembre 1984 ;

VU l'avis de M. le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales en date du 4 Décembre 1984 ;

VU la délibération du Conseil Municipal de NEUVILLE en date du 30 Novembre 1984 ;

VU la délibération du Conseil Municipal du BOULAY en date du 14 Janvier 1985 ;

VU la délibération du Conseil Municipal de CHATEAURENAULT en date du 20 Décembre 1984 ;

VU le rapport de M. le Directeur Régional de l'Industrie et de la Recherche, Inspecteur des Installations Classées en date du 20 Février 1985 ;

VU l'avis en date du 20 Mars 1985 exprimé par le Conseil Départemental d'Hygiène sur les prescriptions envisagées ;

CONSIDERANT que le projet d'arrêté a été notifié à M. le Maire d'AUTHON le 19 AVR. 1985 et que celui-ci n'a présenté aucune observation dans le délai de 15 jours qui lui était imparti ;

SUR la proposition de M. le Secrétaire Général de LOIS-et-CHER,

A R R E T E

ARTICLE 1er : La création et l'exploitation d'une décharge contrôlée de résidus urbains par la Commune d'AUTHON au lieu-dit "La Cocherie" sont autorisées sous réserve des droits des tiers et à charge pour l'exploitant de se conformer aux conditions fixées par le présent arrêté,

ARTICLE 2 : La décharge sera située et installée conformément aux plans joints à la demande d'autorisation, parcelle cadastrée 20 n° 20, au lieu-dit "La Cocherie", commune d'AUTHON.

La surface utile d'exploitation sera limitée à la partie de la parcelle concernée, formant un quadrilatère dont le côté nord sera déterminé par une parallèle à l'axe du chemin vicinal n° 8 bis dit de "Guillemoreau au Tertre de l'Etoile" à 140 mètres maximum de celui-ci (selon plan joint en annexe).

La distance entre les espaces boisés au sud du site et la décharge ne sera pas inférieure à 20 mètres.

.../...

- 3 -

ARTICLE 3 : Afin d'en interdire l'accès, les casiers destinés à recevoir les résidus urbains seront entourés d'une clôture en matériaux résistants et incombustibles d'une hauteur minimale de 2 mètres.

Le pourtour du site de décharge sera planté par une haie vive ou un rideau d'arbres ; seront exclues les essences végétales susceptibles de s'enflammer facilement.

Un cordon de terre sera édifié le long de la limite nord de la décharge.

La zone non utilisée au nord de la parcelle cadastrée ZO n° 20 sera boisée.

ARTICLE 4 : Toutes les issues seront surveillées et gardées pendant les heures d'exploitation ; elles seront fermées à clef en dehors de ces heures.

ARTICLE 5 : Une ou plusieurs voies de circulation intérieures seront aménagées à partir de l'entrée jusqu'au poste de contrôle et en direction des zones d'exploitation (technique des "casiers").

Ces voies seront dimensionnées et constituées en tenant compte du nombre, du gabarit et du tonnage des véhicules appelés à y circuler.

ARTICLE 6 : A proximité immédiate de chaque issue sera placé un panneau de signalisation et d'information sur lequel seront notés :

"Décharge contrôlée.....(nom de la décharge, date et numéro du présent arrêté) ;

Nom ou raison sociale de l'exploitant, adresse.....;

Heures d'ouverture.....".

Les panneaux seront en matériau résistant, les inscriptions seront indélébiles.

Résidus admis sur la décharge

ARTICLE 7 : Outre les ordures ménagères, les résidus suivants pourront être admis sur la décharge :

- . les déblais et gravats,
- . les cendres et mâchefers refroidis,
- . des déchets industriels et commerciaux solides à condition qu'ils ne soient ni toxiques, ni explosifs, ni susceptibles de s'enflammer spontanément,
- . les bûches pelletables, non toxiques, en provenance de stations d'épuration.

L'exploitant de la décharge devra toujours être en mesure de justifier l'origine, la nature, les quantités des produits qu'il reçoit.

.../...

 nexity solaire	Nexity Solaire 180 rue de la Ginieisse, 34500 - Béziers Tél Directeur opérationnel : 06 59 45 90 33 Tél responsable technique : 06 98 07 22 46	Opération : projet de centrale solaire au sol de Authon Adresse du projet : La Cocherie, 41310 Authon	Date : 16/06/2026 Indice : A	Anthropisation du site	Cas-par-Cas
		Maître d'ouvrage : NEXITY SOLAIRE 180 rue de la Ginieisse 34500 Béziers	Projeteur : FR Resp. projet : AG	Echelle : NC	Annexe volontaire 1

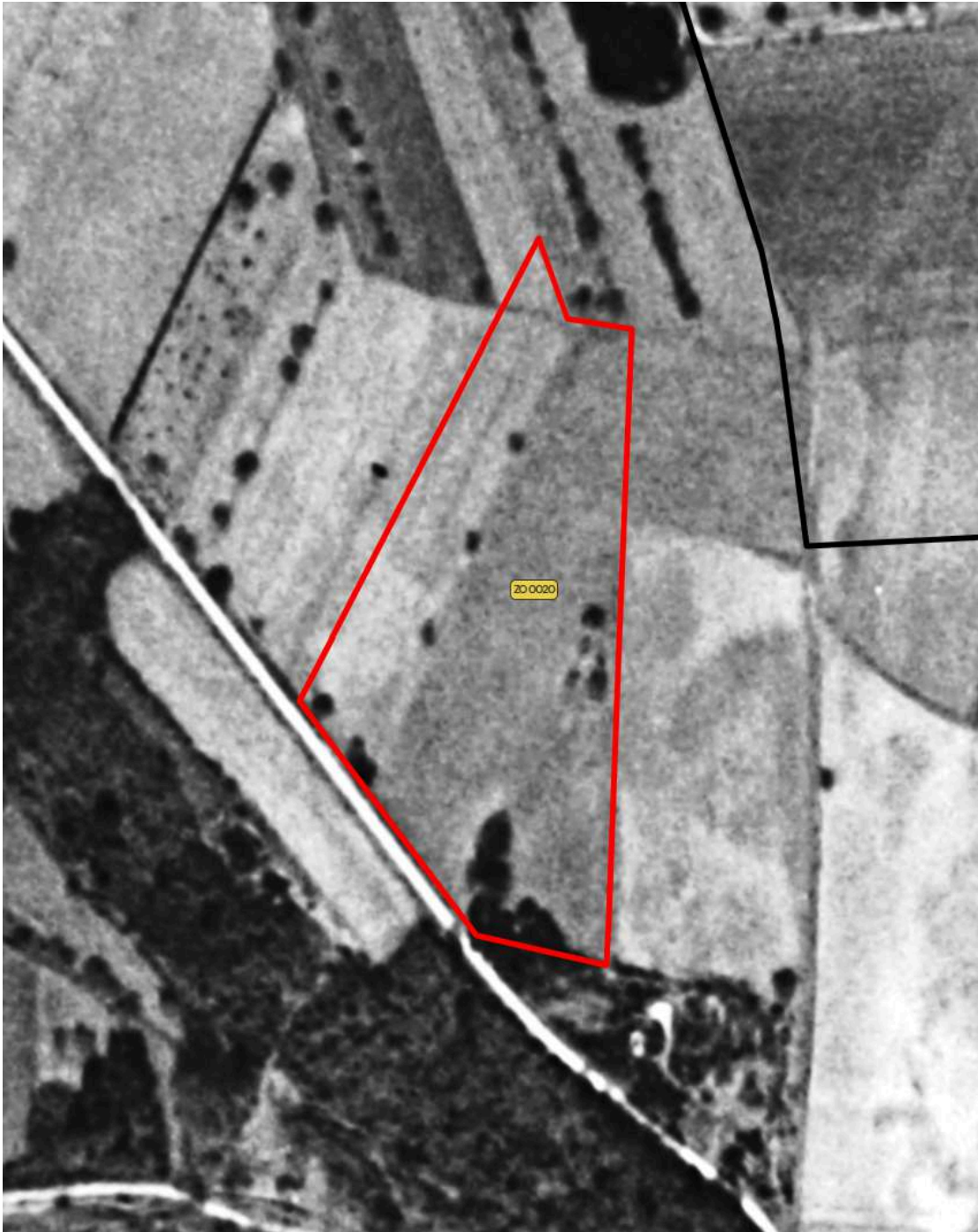
ANTHROPIISATION : RÉGLEMENTATION ADMINISTRATIVE

- 4 - <u>Exploitation de la décharge</u> ARTICLE 8 : Les résidus seront mis en décharge dans les casiers par couches successives d'épaisseur modérée. Les résidus ne seront pas déversés d'une grande hauteur, tout au plus de la hauteur de la couche. Les couches seront nivelées et limitées par des talus peu inclinés. Le front de la décharge aura une largeur maximale de 25 mètres. Le dépôt sera suffisamment compact pour ne pas comporter de vides importants ou nombreux pouvant former cheminée. L'axe des casiers sera parallèle à celui du C.V. n° 8 bis. Les terres de découverte formeront un cordon ininterrompu sur toute la longueur et de part et d'autre de chacun des casiers. ARTICLE 9 : La surface supérieure de chaque couche de résidus et les talus recevront le jour même de leur mise en place une couverture de terre ou de matériaux pulvérulents appropriés dont l'approvisionnement sera toujours effectué à l'avance. La quantité minimale de matériau de couverture toujours disponible sera au moins égale à 10 mètres cubes. Cette couverture intermédiaire aura une épaisseur de 10 à 30 Centimètres. ARTICLE 10 : On procédera au ramassage régulier des papiers ou éléments légers qui auraient été dispersés par le vent. ARTICLE 11 : La partie terminée de la décharge sera convenablement entretenue au fur et à mesure de l'avancement des travaux. ARTICLE 12 : Les voies de circulation à l'intérieur de la décharge, visées à l'article 5, seront soigneusement nettoyées et entretenues pour permettre la circulation aisée des véhicules par tous les temps. ARTICLE 13 : Tous les camions qui auront circulé sur la décharge devront avant de sortir avoir leurs roues nettoyées. <u>Nuisances accidentelles</u> ARTICLE 14 : La décharge sera mise en état de dératissage permanent. Les factures des produits raticides ou le contrat passé avec une entreprise spécialisée en dératissage seront maintenus à la disposition de l'Inspecteur des Installations Classées pendant une durée minimale de deux ans. ARTICLE 15 : On luttera contre l'éclosion et la prolifération d'insectes par un traitement approprié. ARTICLE 16 : En cas de dégagement d'odeurs, la zone émettrice sera immédiatement traitée. .../...	- 5 - ARTICLE 17 : Dès qu'un foyer d'incendie sera repéré, il devra être immédiatement et efficacement combattu. A cet effet, on disposera en permanence d'une quantité de matériau de couverture de 35 m3. Cette réserve sera uniquement affectée à la lutte contre l'incendie et ne sera pas confondue avec celle qui est nécessaire à l'exécution régulière de la couverture. ARTICLE 18 : Des consignes particulières d'incendie seront établies ; elles seront affichées, ainsi que les numéros de téléphone et l'adresse du poste de sapeurs-pompiers le plus proche, près de l'accès à la décharge. Ces indications seront complétées par la mention du poste téléphonique le plus proche (le plan du secteur y sera joint). <u>Interdictions</u> ARTICLE 19 : Le brûlage à l'air libre de tout déchet est interdit sur la décharge. ARTICLE 20 : Le chiffonnage est interdit sur la décharge. Toute éventuelle récupération organisée par l'exploitant ne peut être autorisée que si elle répond à des règles d'hygiène et de sécurité. ARTICLE 21 : L'entrée de la décharge est interdite à toute personne non autorisée par l'exploitant. Cette interdiction sera affichée d'une manière bien visible. <u>Aménagement final de la décharge</u> ARTICLE 22 : Un reboisement ultérieur de la décharge étant prévu, l'épaisseur de la couche finale sera suffisante pour permettre une croissance normale des arbres ou arbustes. Elle ne sera pas inférieure à 1 mètre. ARTICLE 23 : En attendant la réalisation définitive de l'aménagement de la décharge prévu, la couche finale de couverture devra être soigneusement nivelée et régularisée s'il y a lieu de façon à présenter en tout temps un aspect satisfaisant. ARTICLE 24 : Toute modification apportée à l'établissement, à son mode d'exploitation ou à son voisinage, et de nature à entraîner un changement notable devra être portée avant sa réalisation à la connaissance du Préfet, Commissaire de la République, avec tous les éléments d'appréciation. Celui-ci pourra, s'il y a lieu, fixer des prescriptions complémentaires. Tout transfert de l'établissement sur un autre emplacement nécessitera une nouvelle demande d'autorisation. ARTICLE 25 : L'établissement cessera d'être autorisé s'il n'a pas été exploité durant deux années consécutives, sauf le cas de force majeure. .../...	- 6 - ARTICLE 26 : Si l'installation change d'exploitant, le nouvel exploitant ou son représentant devra en faire la déclaration dans le mois qui suivra la prise en charge de l'exploitation. Si l'installation cesse d'être exploitée, le Préfet, Commissaire de la République, devra en être informé dans le mois qui suivra cette cessation. Le site de l'installation devra être remis dans un état tel qu'il ne s'y manifeste aucun des dangers ou inconvénients mentionnés à l'article 1er de la loi n° 78.663 du 19 Juillet 1976. ARTICLE 27 : Les infractions ou l'inobservation des conditions fixées par le présent arrêté entraîneront l'application des sanctions pénales et administratives prévues par la loi n° 78.663 du 19 Juillet 1976. ARTICLE 28 : Le présent arrêté sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de LOIR-et-CHER. Une ampliation sera notifiée : 1°) à M. le Maire d'AUTHON, 2°) à M. le Maire de NEUVILLE, 3°) à M. le Maire du BOULAY, 4°) à M. le Maire de CHATEAURENAULT, 5°) à M. le Directeur Régional de l'Industrie et de la Recherche Région Centre, Inspecteur des Installations Classées, chargé de vérifier si les prescriptions imposées sont respectées, 6°) à M. le Directeur départemental des Services de Secours et de lutte contre l'incendie, 7°) à M. le Directeur Départemental de l'Equipement, 8°) à M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, 9°) à M. le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, 10°) à M. le Sous-Préfet, Commissaire Adjoint de la République de l'arrondissement de VENDOME. ARTICLE 29 : En vue de l'information des tiers : 1°) Une copie du présent arrêté sera déposée à la mairie d'AUTHON et pourra y être consultée, 2°) un extrait énumérant notamment les prescriptions auxquelles l'établissement est soumis, sera affiché à la mairie pendant une durée minimum d'un mois. Le même extrait sera affiché en permanence de façon visible dans l'établissement par les soins du bénéficiaire de l'autorisation. 3°) Un avis sera inséré aux frais de l'exploitant, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département. ARTICLE 30 : MM. le Secrétaire Général de LOIR-et-CHER, le Maire d'AUTHON et le Directeur Régional de l'Industrie et de la Recherche, Inspecteur des Installations Classées sont chargés de l'exécution du présent arrêté. Par Ampliation, Le Directeur de la Réglementation BLOIS, le 24 MAI 1985 LE PREFET, COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE, Marcel BRUNA
--	--	--

	Nexity Solaire 180 rue de la Ginieisse, 34500 - Béziers Tél Directeur opérationnel : 06 59 45 90 33 Tél responsable technique : 06 98 07 22 46	Opération : projet de centrale solaire au sol de Authon Adresse du projet : La Cocherie, 41310 Authon	Date : 16/06/2026 Indice : A	Anthropisation du site	Cas-par-Cas
		Maitre d'ouvrage : NEXITY SOLAIRE 180 rue de la Ginieisse 34500 Béziers	Projeteur : FR Resp. projet : AG	Echelle : NC	Annexe volontaire 1

ANTHROPISATION VISUELLE

1950-1965



1989



1991



nexity solaire	Nexity Solaire 180 rue de la Ginieisse, 34500 - Béziers Tél Directeur opérationnel : 06 59 45 90 33 Tél responsable technique : 06 98 07 22 46	Opération : projet de centrale solaire au sol de Authon Adresse du projet : La Cocherie, 41310 Authon	Date : 16/06/2026 Indice : A	Anthropisation du site	Cas-par-Cas
		Maitre d'ouvrage : NEXITY SOLAIRE 180 rue de la Ginieisse 34500 Béziers	Projeteur : FR Resp. projet : AG	Echelle : NC	Annexe volontaire 1

ANTHROPISTATION VISUELLE

1993



1997



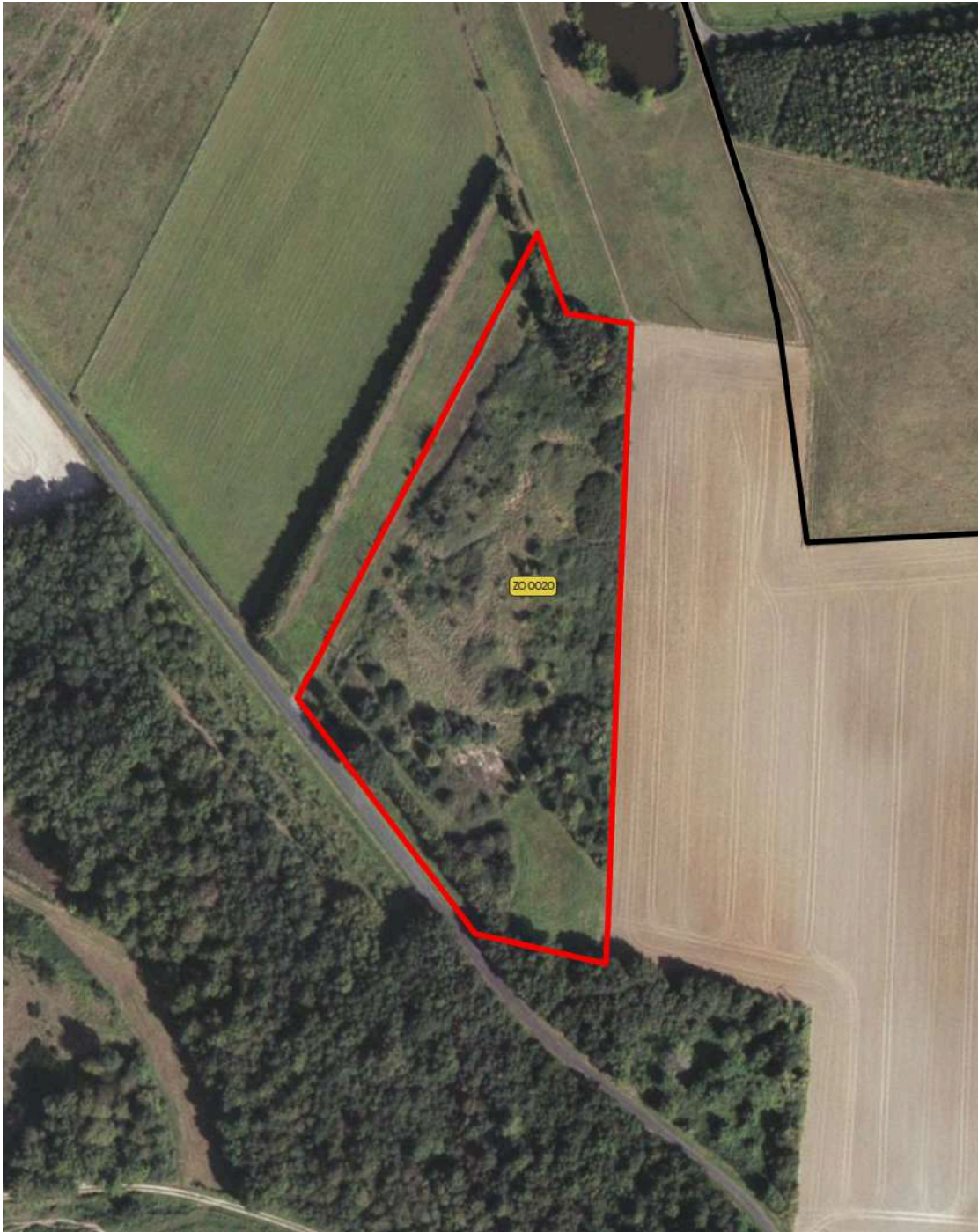
2002



	Nexity Solaire 180 rue de la Ginieisse, 34500 - Béziers Tél Directeur opérationnel : 06 59 45 90 33 Tél responsable technique : 06 98 07 22 46	Opération : projet de centrale solaire au sol de Authon Adresse du projet : La Cocherie, 41310 Authon	Date : 16/06/2026 Indice : A	Anthropisation du site	Cas-par-Cas
		Maitre d'ouvrage : NEXITY SOLAIRE 180 rue de la Ginieisse 34500 Béziers	Projeteur : FR Resp. projet : AG	Echelle : NC	Annexe volontaire 1

ANTHROPIISATION VISUELLE

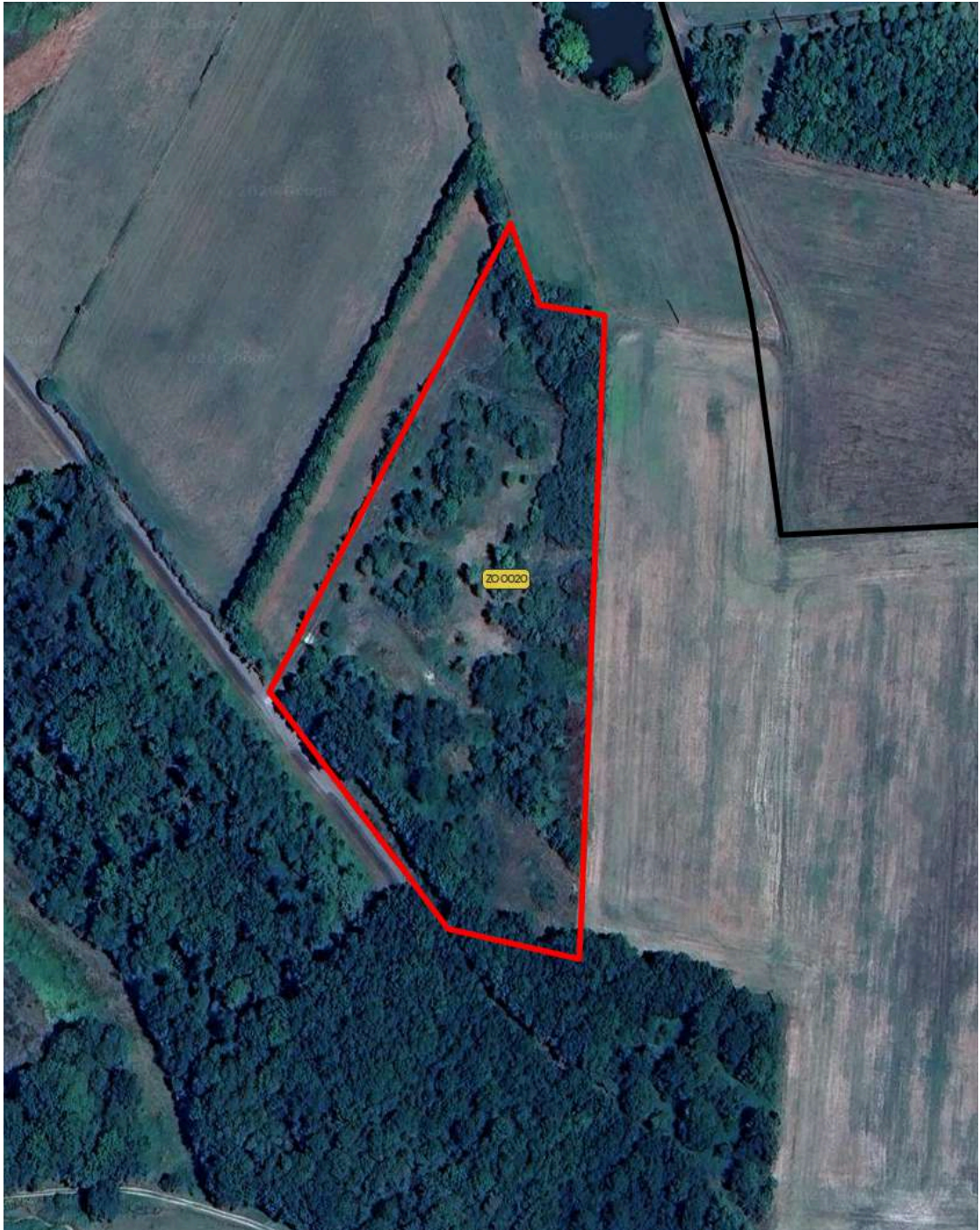
2011-2015



2018

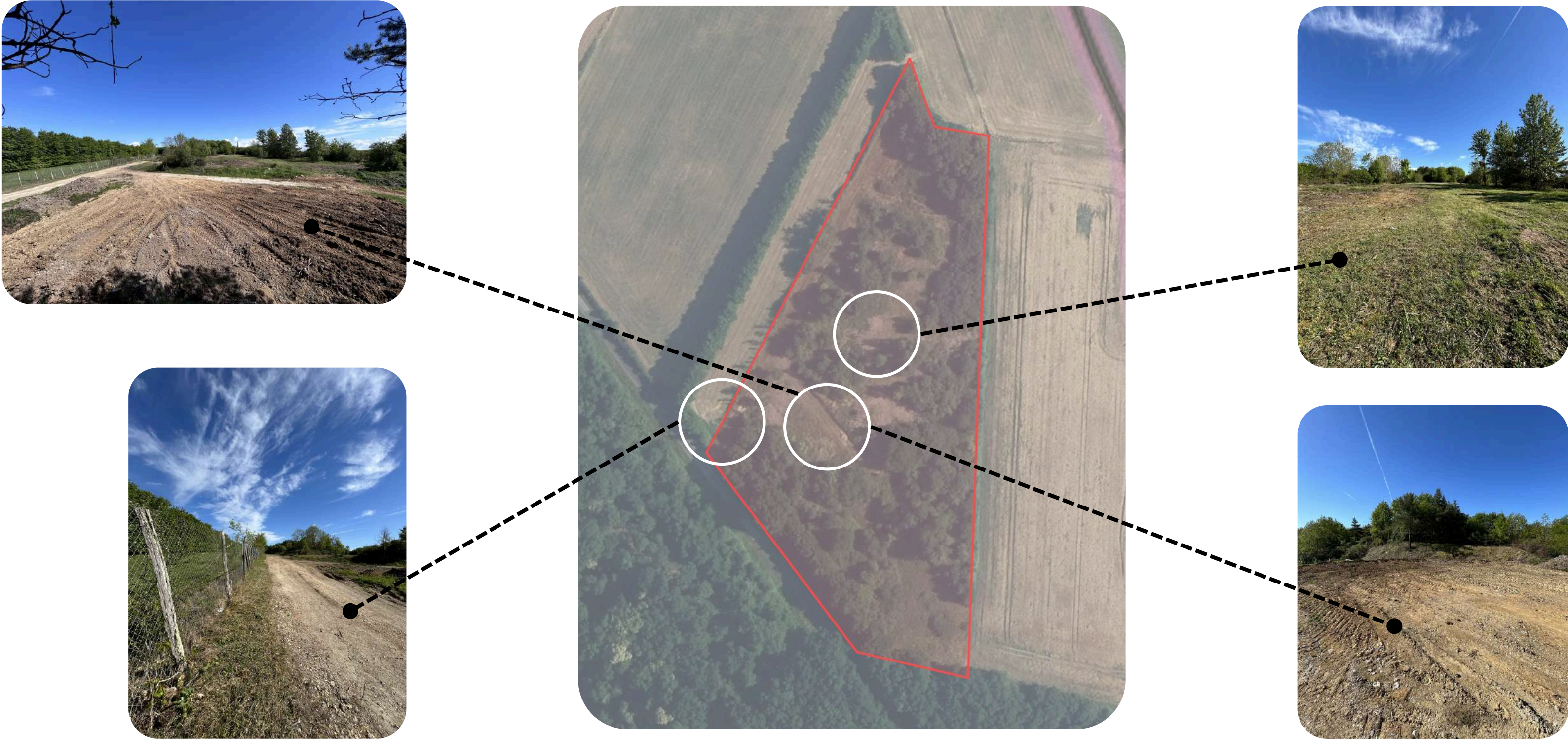


2026



	Nexity Solaire 180 rue de la Ginieisse, 34500 - Béziers Tél Directeur opérationnel : 06 59 45 90 33 Tél responsable technique : 06 98 07 22 46	Opération : projet de centrale solaire au sol de Authon Adresse du projet : La Cocherie, 41310 Authon	Date : 16/06/2026 Indice : A	Anthropisation du site	Cas-par-Cas
		Maitre d'ouvrage : NEXITY SOLAIRE 180 rue de la Ginieisse 34500 Béziers	Projeteur : FR Resp. projet : AG	Echelle : NC	Annexe volontaire 1

ANTHROPISTATION VISUELLE



	Nexity Solaire 180 rue de la Ginieisse, 34500 - Béziers Tél Directeur opérationnel : 06 59 45 90 33 Tél responsable technique : 06 98 07 22 46	Opération : projet de centrale solaire au sol de Authon Adresse du projet : La Cocherie, 41310 Authon	Date : 16/06/2026 Indice : A	Anthropisation du site	Cas-par-Cas
		Maitre d'ouvrage : NEXITY SOLAIRE 180 rue de la Ginieisse 34500 Béziers	Projeteur : FR Resp. projet : AG	Echelle : NC	Annexe volontaire 1

ANTHROPISATION : COMPATIBILITÉ AVEC LES DOCUMENTS DE PLANIFICATION ÉNERGÉTIQUE

Le projet s’implante sur l’emprise de l’ancienne décharge communale contrôlée d’ordures ménagères de La Cocherie. Le site constitue un terrain fortement anthropisé dont les caractéristiques physiques et écologiques ont été durablement modifiées par la décharge. Les sols et habitats naturels y sont altérés et le site se présente aujourd’hui sous la forme de milieux rudéralisés à recolonisation végétale limitée, caractéristiques des terrains remaniés.

La reconversion de ce site vers une production d’énergie renouvelable s’inscrit dans une logique de valorisation d’un foncier dégradé, conformément aux orientations nationales visant à privilégier l’implantation d’installations photovoltaïques sur des espaces anthropisés.

Le site correspond par ailleurs à l’une des typologies identifiées comme favorables dans le document-cadre territorial relatif au développement du photovoltaïque, qui encourage l’implantation de projets sur des friches, anciennes décharges ou sites dégradés.

Enfin, le secteur a été identifié par la commune dans le cadre de la démarche issue de la Loi relative à l’accélération de la production d’énergies renouvelables comme Zone d’Accélération des Énergies Renouvelables (ZAEnR) dédiée au développement du photovoltaïque. Cette identification traduit la volonté du territoire d’orienter prioritairement le développement des énergies renouvelables vers des sites déjà artificialisés ou dégradés.

Au regard du caractère anthropisé du site, de sa compatibilité avec le document-cadre territorial et de son inscription en ZAEnR, le projet s’inscrit dans les orientations d’aménagement du territoire et ne semble pas de nature à engendrer des incidences notables sur l’environnement ou la santé humaine au sens de l’article R.122-3 du Code de l’environnement.



	Nexity Solaire 180 rue de la Ginieisse, 34500 - Béziers Tél Directeur opérationnel : 06 59 45 90 33 Tél responsable technique : 06 98 07 22 46	Opération : projet de centrale solaire au sol de Authon Adresse du projet : La Cocherie, 41310 Authon	Date : 16/06/2026 Indice : A	Anthropisation du site	Cas-par-Cas
		Maitre d’ouvrage : NEXITY SOLAIRE 180 rue de la Ginieisse 34500 Béziers	Projeteur : FR Resp. projet : AG	Echelle : NC	Annexe volontaire 1